

Séance du mercredi 2 août 2023

Le mercredi deux août deux mille vingt-trois, le conseil municipal dument convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique Lamazière, Maire, à dix-neuf heures :

□ Etaient présents :

➤ Etaient présents :

ANDRADE Robert, BARON Patrick,
GASSELING Benjamin, LAMBERT Christine, LE ROY Christian, LOISEAU Christian,
LOISEAU Philippe, MEZAC Dominique, POSTEL Christian, TYSSANDIER Maguy,
VIAUD Annette.

➤ Absents excusés :

FLEURY Audrey a donné un pouvoir à Maguy Tyssandier (début de séance, arrivée à 19h39)
CAILLAUD Jean-Michel a donné un pouvoir à Christian LE ROY.
CAILLER Julien

ORDRE DU JOUR :

1. Projet de renouvellement de contrat PEC (aide aux enseignantes, surveillance des élèves pendant les récréations, accompagnement lors des sorties scolaires, animations)
2. Modalités de fonctionnement du Compte Epargne-Temps.
3. Projet d'adhésion à la convention de service « CDGRH+ » du CDG 16.
4. Aménagement autour de la tour proposé et financé par l'Association Sauvegarde du Patrimoine Luxéen.
5. Désignation des délégués au SMABACAB et au SBCP : retrait de la délibération 2023_196_051.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

1. **Actualisation du prix du repas de la cantine facturé aux familles.**

Mme Tyssandier est désignée secrétaire de séance.

1. Actualisation du prix du repas de la cantine facturé aux familles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le prix du repas facturé aux familles. Actuellement le repas est facturé deux euros mais la société SODEXO a, depuis trois ans, augmenté ses tarifs (20 %) en fonction de l'augmentation du coût des denrées alimentaires. Le prix de revient pour la municipalité est le suivant :

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	ADULTES
2020/2021	2,752	2,965	2,965
01/01/2022	2,88	3,15	3,15
2022/2023	3,02	3,31	3,31
2023/2024	3,259	3,578	3,578

Pour information, quand l'Ehpad fournissait les repas, la commune payait 4,30€ par repas à l'Ehpad et facturait aux familles 2,80€ par repas.

Madame le Maire propose d'augmenter le prix du repas de 10% soit 0,20€ et donc de facturer chaque repas au prix de 2,20 € à partir de la rentrée de septembre 2023.

Scrutin :

Nombre de votants : 14

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

- Suffrages définitifs concernant le prix du repas : 14

2. Projet de renouvellement de contrat PEC (aide aux enseignantes, surveillance des élèves pendant les récréations, accompagnement lors des sorties scolaires, animations)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat créé dans le cadre du parcours emploi compétences (CAE-CUI) qui arrive à échéance le 31 août 2023, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : aide aux enseignant(e)s, surveillance des élèves pendant les récréations, accompagnement lors des sorties scolaires, animations,
- Durée du contrat : 6 mois, renouvelable par reconduction expresse,
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures, dont 26 heures prises en charge,
- Rémunération : taux du SMIC en vigueur,
- Aide de l'Etat : 50 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de renouveler le contrat à compter du 1^{er} septembre 2023 dans les conditions ci-dessus, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires

Scrutin :

Nombre de votants : 14

Pour : 7 Abstention : 2 Contre : 5

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs concernant le renouvellement du contrat PEC : 7

3. Modalités de fonctionnement du Compte Epargne-Temps.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023 ;

➤ **Exposé des faits**

Madame le Maire indique qu'il est institué dans la commune de Luxé un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20¹,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- une partie des jours de repos compensateur (*récupération des heures supplémentaires notamment*) peut alimenter le C.E.T. **sur décision de l'organe délibérant.**

¹ Cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, ainsi un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T.

➤ **Exposés des motifs**

Madame le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, proche aidant, solidarité familiale.

Madame le Maire précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le 31 décembre de l'année en cours. *(Délai suffisant pour que l'agent puisse faire part de sa décision au plus tard le 31 janvier de l'année dans le cas où la collectivité a opté pour l'indemnisation.)*

Pour cela, Madame le Maire propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Madame le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la commune de Luxé à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

Scrutin :

Nombre de votants : 14

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

- Suffrages définitifs concernant le Compte Epargne-Temps :14

4 . Projet d'adhésion à la convention de service « CDGRH+ » du CDG 16.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de pallier l'absence ou le besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. »

s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique** : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...
- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes,

d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Scrutin :

Nombre de votants : 14

Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

- Suffrages définitifs concernant la convention : 13

5. Aménagement autour de la tour proposé et financé par l'Association Sauvegarde du Patrimoine Luxéen.

Madame le Maire expose le projet d'aménagement paysager de l'Association du Patrimoine pour mettre en valeur les abords de la Tour. Ce projet est entièrement financé par l'association.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le projet d'aménagement paysager des abords de la Tour, proposé par l'Association du patrimoine

Scrutin :

Nombre de votants : 14

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

- Suffrages définitifs concernant le projet d'aménagement paysager à la Tour : 14

6. Désignation des délégués au SMABACAB et au SBCP : retrait de la délibération 2023-196-051

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes Cœur de Charente de retirer la délibération n° 2023_196_051 relative à la désignation des délégués au SMABACAB et au SBCP.

En effet, cette délibération mentionne la désignation d'un délégué supplémentaire, Monsieur Philippe LOISEAU, alors que c'est à la CDC de désigner ses représentants et que les postes sont tous pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retire donc la délibération n° 2023_196_051 et les délégués qui siégeront au SMABACAB et au SBCP restent donc Messieurs Julien CAILLER et Jean-Michel CAILLAUD.

Scrutin :

Nombre de votants : 14

Pour : 7 Abstention : 7 Contre : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

- Suffrages définitifs concernant le retrait de la délibération : 7

Questions et informations diverses :

- Bornage effectué pour le terrain devant accueillir la Maison Médicale, avec le géomètre, le 1^{er} août. (Rdv fixé auparavant).
- Frairie très appréciée par tous ainsi que le feu d'artifice. Merci au Club de Football d'avoir assuré la buvette et la restauration. Merci également au comité des fêtes.

Proposition de réunions :

- Commissions à réunir à partir du mois de septembre afin de faire le bilan des projets en cours et à venir, et de prévoir le travail à réaliser.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h18.



A collection of handwritten signatures and notes in black ink. The signatures are scattered across the page. One signature is written as 'dans' with a long horizontal line extending to the right. Another signature is written as 'Pour Carlier JB' with a signature below it. Other signatures are more stylized and difficult to read. There is also a signature that looks like 'Hama' and another that looks like 'Hama'.